

Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du lundi 30 mars 2026

En exercice : 23**Présents :** 22**Excusés :** 0**Absents :** 1**Date de la convocation :**

25/03/2026

Président de séance :

Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :

Alexandrine DETLING

Rapporteurs :

Stéphane TREMBLAY

N° interne de l'acte :

DELB_2026_II_2

Lundi 30 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ, Justine SZYP.

Membres excusés et représentés par pouvoir :**Membres Absents :**

David BEAUTIER

Objet de la délibération

Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Contexte

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste

de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. L'article L. 2121-21 dudit code précise par ailleurs qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de procéder, après appel à candidatures, conformément à l'article L. 2121-21, à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes suivants :

| |
|---|
| Syndicat d'Énergie des Yvelines |
| Association Signe & Image |
| École des 4 Z'Arts |
| Conseil de vie social de l'EHPAD Madeleine Brès |
| Ministère de la Défense (en tant que correspondant défense) |
| Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| Fédération Nationale des Communes Forestières |
| Entreprendre en Seine et Oise (ESS&O) |
| Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine |
| Représentant au sein de l'Association des Maires Ruraux de France en tant que Elu Rural Relais Egalité (ERRE) |
| Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) de GPS&O |
| Comité National d'Action Sociale |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire,

Considérant la nécessité d'élire des représentants de la commune auprès des différents organismes extérieurs, partenaires de la Collectivité, et instances communales,

Monsieur Stéphane Tremblay propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée pour cette délibération.

Les membres du Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : De désigner les représentants aux organismes extérieurs suivant le tableau ci-après :

1. RUE GABRIEL PÉRI - 78200 BUCHELAY

TEL : 01 30 98 10 78 - EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR - SITE : BUCHELAY.FR

| Organisme | Titulaire | Suppléant |
|---|--------------------------------------|---|
| Syndicat d'Énergie des Yvelines | Soufiane El Baillal | Nicolas Laroche |
| Association Signe & Image | Laetitia Carbonne | Rachid Chekrouni |
| Ecole des 4 Z'Arts | Laetitia Carbonne | Fatna CHEikh |
| Conseil de vie social de l'EHPAD Madeleine Brès | Aurélie Dourais | |
| Ministère de la Défense (en tant que correspondant défense) | Philippe Milon | |
| Service Départemental d'Incendie et de Secours | Philippe Milon | Abdelkbir Binouche |
| Fédération Nationale des Communes Forestières | Alain Defresne | |
| Entreprendre en Seine et Oise (ESS&O) | Emmanuel Alzar | Soufiane El Baillal |
| Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine | Stéphane Tremblay Aurélie Dourais | Alexandrine Detling Rachid Chekrouni |
| Représentant au sein de l'Association des Maires Ruraux de France en tant que Élu Rural Relais Egalité (ERRE) | Aurélie Dourais | Vanessa Mortiez |
| Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) de GPS&O | Stéphane Tremblay | Emmanuel Alzar |
| Comité National d'Action Sociale | Eva Kazmierczak Lafauche | Abdelkbir Binouche |

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article III : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

